

À JULLIÉ, LA VIE CONTINUE...

Les Julliatons ont le choix maintenant entre deux chirurgiens pour les soigner. Loin de se satisfaire de soulager les douleurs dentaires, ces disciples d'Hippocrate se déplacent à cheval pour pratiquer les saignées et fournir à leurs patients les onguents et les médicaments qui leur sont nécessaires. Lorsque les soins risquent de se révéler onéreux, il leur arrive d'être contraints par le malade qui se méfie des dépassements d'honoraires de signer une convention de soins avant toute intervention de leur part. Ainsi, afin de soigner une fluxion du tarse metapedium au pied droit et une fluxion au genou gauche d'un patient de Dracé cloué au lit chez un cabaretier de Jullié, Jean Baptiste Chazy estime à soixante douze livres la somme nécessaire pour les douze jours que dureront ses soins. En raison de l'obligation de résultat officialisée devant notaire, la somme ne lui sera versée que si la guérison est complète ! Pas de quoi détourner les vocations car Gilbert Amiel un nouveau chirurgien s'est installé dernièrement à Jullié et viendra épauler son confrère!

Comme son père et son grand-père, Claude Combier est le meunier d'Emeringes. Comme Aujas, son patronyme est passé à la postérité. En 1765, il achète pour son moulin actionné par l'eau de la Mauvaise de quoi établir une meule à écraser les noix. Il fait appel à Jacques Babollat le maître tailleur de pierres de Chaintré mieux connu sous le nom de Franc Cœur. La commande fait état d'une couche de battoir de six pieds de diamètre et de dix sept à dix huit pouces d'épaisseur et d'une pierre ronde appelée *mollandon* de trois pieds quatre pouces de hauteur et de dix huit pouces d'épaisseur. Le tout devra être de bonne pierre non rouge. La couche sera creusée de quatre pouces de profondeur en laissant trois pouces tout autour avec en son centre un trou de un pied de rondeur et au milieu du mollandon un trou d'un demi pied en carré. Comme ses homologues des Jeanroux et des Chanoriers, en produisant la farine et l'huile, les deux denrées les plus essentielles aux ménagères, Combier devient le maillon indispensable à la vie de la communauté.

L'inflation aidant, l'asnée de froment vaut 24 livres, le char de foin de 12 quintaux vaut 25 livres et le char de paille 14 livres. Pour la première fois, Jacques Defranc le marchand serrier¹ de la Roche laisse une trace sur les écrits des notaires. Son voisin Louis Tardy le maître tuilier de la Roche vend le millier de tuiles trente neuf livres et Antoine Condemine, le marchand de vins tient un cabaret à Jullié en marge de son activité

¹ Entendre par ce terme : scieur. Il officie dans le serroir qui signifie scierie.

commerciale. L'État toujours en recherche d'expédients fiscaux a rendu les revenus de la ferme des dîmes taillables. Depuis quelques temps déjà, Nicolas Touchon, le nouvel instituteur est venu seconder Thomas Berthelemot dans le rôle de maître d'école et de greffier.

De nouveaux maçons de la Marche viennent exercer leur art à Jullié pour 20 sols par journée de labeur. C'est l'un d'eux, Philibert Chatenay originaire de la paroisse de Saint Nizier située dans la Basse Marche, qui réalise pour trois cent trente livres de travaux de maçonnerie et de couverture dans les maisons des vigneron de Marguerite Valloux, la veuve de Louis Antoine Janin d'Envaux. Ce sont en tout treize vigneron qui ont vu remailler les murs et recouvrir les toits de leur écurie, de leur cave ou de leur habitation.

Dans la bourse de Guillaume comme dans celle des moins démunis les écus de six livres côtoient ceux de trois livres et des pièces d'argent de six sols font tinter celles de vingt quatre sols. François Bonnetain est huissier à Jullié et Ennemond Chanorier est greffier. Pierre Bourdon le boucher est également loueur de chevaux, il est en compte annuel avec Antoine Bleton le boulanger. Compte que les deux commerçants régularisent chaque année devant notaire!

Les baux ruraux se font plus précis, désormais on entend que les bois soient coupés en nouvelle lune de février ou de mars et que, pour respecter l'ordonnance royale des eaux et forêts, les baliveaux ne soient pas abattus. En fait, il s'agit d'obéir à l'ordonnance royale de 1669² selon laquelle tous les propriétaires de hautes futaies situées à moins de deux lieux des rivières navigables doivent, avant de les vendre ou de les exploiter, avertir le contrôleur général des finances et le grand-maître des Eaux et Forêts, à peine de 3000 livres d'amende et de la confiscation des bois coupés ou vendus. Preuve que la marine impériale eut un appétit aussi glouton que la Royale en matière de construction navale, un décret du 15 avril 1811 rappellera l'obligation faite par l'ordonnance de 1669 et la loi du 9 Floréal An XI : *aux propriétaires d'arbres futaies, épars ou en plein bois de faire des déclarations de leur intention d'abattre lesdits arbres*, ceci afin de permettre à la marine d'acheter les arbres utilisables pour la construction navale. A la période que nous visitons, se faisant l'avocat du gouvernement, Goujon de la Somme³ écrit que *cette disposition législative n'est qu'une conséquence toute naturelle qui veut que la société*

2 Véritable monument administratif de l'Ancien Régime, cette ordonnance sert de fondement à l'actuel Code forestier.

3 Louis Joseph Marie Achille Goujon dit Goujon de la Somme né en 1746 et mort à Paris en 1826 est un homme politique français auteur d'un manuel à l'usage des agents forestiers et maritimes

dispose de la chose particulière pour l'appliquer à l'usage de tous, quand la nécessité ou le besoin de tous l'exige. Ce même auteur déclare encore que si jamais nécessité publique fut impérieuse, c'est celle à l'égard des bois de marine. On comprend que l'ordonnance royale s'applique dans toute son étendue à Jullié qui, par sa proximité avec la Saône et malgré la distance de la mer s'inscrit parfaitement dans le dispositif de la construction navale de la marine royale !